ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ROUTE DES DEUX HAMEAUX A L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIER LE DIMANCHE 15 AVRIL 2018

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
 - CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'un vide-grenier organisé sur la piste d'auto-école situé 2 route des Deux Hameaux le dimanche 15 avril 2018, de 6 heures à 18 heures,

- Le stationnement sera interdit route des deux Hameaux (côté piste) sur 50 mètres de part et d'autre de l'entrée de la piste.
- Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville.
- Article 3: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 avril 2018

Le Maire,

David VALENCE